

Demande d'usage conditionnel

Lot 6 177 292 du cadastre du Québec – 2151, rue de Matane-sur-Mer

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la Ville de Matane;

Que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 2 février 2026**, à compter de 17 h 00, à l'hôtel de ville, situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande d'usage conditionnel ayant, pour effet, eu égard au lot 6 177 292 du cadastre du Québec, dans la zone 321-R, de :

- Autoriser l'exploitation d'une résidence de tourisme (55811) à même le chalet existant conformément au règlement relatif aux usages conditionnels tel qu'amendé.

Que l'effet de cette autorisation, si accordée par le conseil, permettrait l'exploitation d'une résidence de tourisme en location court terme, soit un établissement d'hébergement autre qu'un établissement de résidence principale, où est offert en location contre rémunération de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine, pour une période n'excédant pas 31 jours, contrairement au règlement de zonage en vigueur.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce quinzième (15^e) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-six conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma,
Avocate